

Année 2017
Séance du 28 Mars 2017

N° 11

Objet : Convention de mise à disposition d'un agent auprès de la mairie de Seyne les Alpes

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit du mois de mars à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt et un du mois de mars 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BREMOND Danièle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUY MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n°2), CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine (jusqu'au rapport n°14), DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à MUNOZ MALDONADO Julien
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
DOMENGE a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à CHATARD Gilles
JULIEN Jacques a donné pouvoir à CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 2)
SEVENIER Jean a donné pouvoir à BRUN Patricia
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VILLARD René a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
VILLARON Bruno a donné pouvoir à NICOLOSI Philip

Etaient excusés :

LEJOSNE Patrick
TONELLI Corinne

20 000,00
40 000,00

Monsieur Gilbert REINAUDIO, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibération n° 06 du 19 janvier 2017, la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération a créé les postes correspondants aux transferts d'agents concernés par sa création.

A la demande de Monsieur le Maire de Seyne les Alpes, un agent au grade de Rédacteur, affecté au Pôle de Proximité, est mis à disposition auprès de la commune de Seyne les Alpes, à compter du 1^{er} avril 2017, afin d'assurer les missions de secrétaire général, pour 10 mois, soit jusqu'au 31 janvier 2018.

La mise à disposition partielle de cet agent, 50 % d'un temps complet, est répartie comme suit :

Lundi	8h – 17 h (journée continue)
Mardi	8h – 12 h
Vendredi	8h – 12 h 30
Soit	: <u>17 heures 30 hebdomadaires</u>

Le coût de cet agent fera l'objet d'un remboursement à hauteur de 17.5 heures hebdomadaires sur 10 mois.

La présente convention a pour objet d'établir cette mise à disposition.

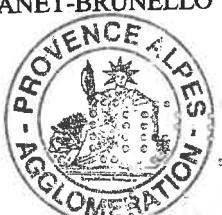
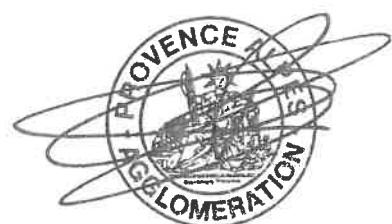
Il vous est proposé :

D'approuver ce rapport et d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention jointe.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après délibération
A l'unanimité
Approuve les propositions présentées
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : - 6 AVR. 2017
reçu à la Communauté d'agglomération
Provence Alpes Agglomération et publié le - 6 AVR. 2017
certifié exécutoire
la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



CONVENTION

Objet : mise à disposition de Madame Brigitte HERMELIN, rédacteur territorial – à temps complet – titulaire, auprès de la Mairie de Seyne les Alpes :

ENTRE : la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération (P.A.A.) représentée par la Présidente, Madame Patricia GRANET BRUNELLO dûment habilitée par la délibération du conseil communautaire n° , **d'une part,**

ET : la commune de Seyne les Alpes, représentée par le Maire, Monsieur Francis HERMITTE dûment habilité par la délibération du **d'autre part,**

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : *OBJET*

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 08-580 du 16 juin 2008, la P A A met Madame Brigitte HERMELIN, rédacteur territorial, à disposition de la commune de Seyne les Alpes pour **dix mois** pour une durée hebdomadaire égale à 17.5 heures de son temps de travail, soit 50 % du temps complet.

Article 2 : *NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION.*

Madame Brigitte HERMELIN, rédacteur, est mise à disposition en vue d'exercer ses fonctions de *Secrétaire générale à la mairie de Seyne les Alpes.*

Article 3 : *DUREE DE LA MISE A DISPOSITION*

Madame Brigitte HERMELIN, rédacteur territorial, est mise à disposition de la Mairie de Seyne les Alpes, à compter du 1^{er} avril 2017, pour une durée de 10 mois : lundi de 8h – 17 h ; mardi 8h 12 h – vendredi 8h - 12h 30.

Article 4 : *CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION*

Le travail de Madame Brigitte HERMELIN, rédacteur territorial est organisé par la P.A.A, dans les conditions suivantes :

La P.A.A gère la situation administrative de Madame Brigitte HERMELIN, rédacteur territorial.

Article 5 : *REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION*

La P.A.A , verse à Madame Brigitte HERMELIN, rédacteur territorial, la rémunération correspondant à son grade (*traitement de base et régime indemnitaire, nbi*) ; la commune de Seyne les Alpes verse aucun complément de rémunération à Madame Brigitte HERMELIN, rédacteur territorial sauf des remboursements de frais s'il y a lieu correspondant à des stages ou formations ou autres prestations éventuelles effectués pour le compte de la Commune de Seyne les Alpes.

Article 6 : *REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION*

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la P.A.A, est remboursé par la Commune de Seyne les Alpes à hauteur de la durée de mise à disposition de Madame Brigitte HERMELIN, soit 17.50 heures hebdomadaires, soit 50 % du temps complet.

Article 7 : *MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION*

La Mairie de Seyne les Alpes transmet un rapport sur l'activité de Madame Brigitte HERMELIN, rédacteur territorial à la P.A.A.

En cas de faute disciplinaire, la commune de Seyne les Alpes est saisie par la P.A.A.

Article 9 : *FIN DE LA MISE A DISPOSITION*

Page 1 sur 2

100 100 100
100 100 100

La mise à disposition de Madame Brigitte HERMELIN, rédacteur territorial peut prendre fin à la demande :

- de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération (P.A.A.)
- de la commune de Seyne les Alpes
- de l'intéressée Madame Brigitte HERMELIN

Dans ce cas, et sauf accord des trois parties, il est mis fin à la mise à disposition dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande par les autres parties.

Ce préavis ne s'applique pas en cas de faute disciplinaire, s'il y a accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

Article 10 : *JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE*

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 11 : *ELECTIONS DE DOMICILE*

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour : la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération, à : siège 4 rue Klein 04000 DIGNE LES BAINS
- pour : la commune de Seyne les Alpes, à :

Fait à DIGNE LES BAINS , le

Pour la collectivité d'origine,
La Présidente
Patricia GRANET BRUNELLO

Pour la collectivité d'accueil,
Le Maire
Francis HERMITTE